



POLITIQUE VISANT LES DEMANDES DE RÉPARATIONS DE LUMIÈRES DE RUE

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Favoriser un traitement efficace des demandes de réparations de lumières de rue
- S'assurer d'un délai de réponse identique pour toutes les demandes
- Clarifier les opérations de réparations de lumières de rue.

PROCÉDURE

- Lors de chaque demande de réparation de lumière de rue, le registre intitulé « Demandes de réparations de lumières de rue » doit être complété par la Municipalité
- Toute lumière de rue défectueuse sur le territoire de la municipalité doit être réparée dans un délai maximum de deux (2) semaines après que sa défectuosité ait été observée
- Deux (2) inspections de nuit par année seront effectuées par le Service des travaux publics, soit une au printemps et une en automne
- Les réparations seront également effectuées suite à des appels reçus de citoyens ou par des observations ponctuelles des employés de la Municipalité.

DEMANDES DE RÉPARATIONS DE LUMIÈRES DE RUE

Les demandes de réparation doivent être adressées à la personne à l'accueil au bureau municipal, dont le numéro de téléphone est le (819)278-3384, poste 221 et/ou à l'adresse courriel suivante : reception@municipalitenominique.qc.ca.

ABROGATION

La présente politique abroge celle adoptée le 13 février 2017.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption.

ADOPTÉE par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le onzième jour de juillet de l'an deux mille vingt-deux (11 juillet 2022).

(Original signé)

Francine Létourneau
Mairesse

(Original signé)

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier